

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DEPOSEE PAR : LE GROUPE « FEMU A CORSICA »

**OBJET : PERSONNELS DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES
MIS A DISPOSITION DES ECOLES MATERNELLES
IMMERSIVES.**

VU l'article 7 de la loi du 21 janvier 2002 donnant la compétence de l'enseignement de la langue corse à la Collectivité de Corse,

VU la délibération 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 portant adoption du plan Lingua 2020,

VU la convention Etat-CTC relative au plan de développement de la langue corse signée le 2 novembre 2016 par le président du Conseil Exécutif de la Corse, le préfet de Corse et le Recteur de l'Académie de Corse,

CONSIDERANT que la langue corse est en danger, comme le reconnaissent des observateurs extérieurs tels que l'UNESCO et son Atlas international des langues en péril,

CONSIDERANT que la sauvegarde d'une langue passe évidemment par sa transmission et son apprentissage dès le plus jeune âge,

CONSIDERANT que le bi/plurilinguisme est une vraie richesse tant d'un point de vue culturel que pour le développement de l'enfant,

CONSIDERANT que l'enseignement de et en langue corse est une priorité de notre Collectivité depuis 1983,

CONSIDERANT que l'article 5 de la convention précitée acte la création de classes maternelles immersives,

CONSIDERANT que ces classes immersives seront créées dès la rentrée 2018,

CONSIDERANT le rôle important des ATSEM dans les classes maternelles,

CONSIDERANT que le temps scolaire ne s'arrête pas aux horaires de classe, mais compte aussi le transport, l'accueil et la restauration,

CONSIDERANT que le recrutement et la formation des ATSEM et des autres personnels en contact avec les élèves est de la compétence des communes ou des intercommunalités,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE la mise en place de conventions entre l'Académie de Corse, la Collectivité de Corse et les municipalités ou intercommunalités accueillant des classes immersives.

DEMANDE qu'à travers ces conventions, les municipalités ou intercommunalités accueillant des classes immersives s'engagent à recruter des personnels corses pour assurer les fonctions d'ATSEM, de personnels de cantine et d'accompagnateurs, ou à former les personnels déjà recrutés.